

# COMMUNE DE SCHLIERBACH



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Daniel GUTHLIN

Pouvoir : Daniel GUTHLIN à Bernard JUCHS

Démission : Anne PALANIAK.

### ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative 02/2021
2. Création poste adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 33/35<sup>ème</sup>
3. Mise en place Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
4. Divers
5. Rapport des commissions

#### COMPTE RENDU DU 22 novembre 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021.

#### POINT 01 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 02/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la modification budgétaire suivante permettant le paiement de la participation annuelle 2021 au SIVU de Landser :

65548 (Autres contributions) : + 2500 €  
6531 (Indemnités) + 1260 €  
615221 (Entretien autres bâtiments) : - 3760 €

2135 : 3600 €  
21534 : 4500 €  
202 : 780 €

21318 : 1950 €  
2031 : - 10830 €

## **POINT 02 : CREATION EMPLOI PERMANENT**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant des grades d'adjoint territoriaux d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 33 heures (soit 33/35èmes), compte tenu l'ancienneté de Madame SCHUMANN Rachel au poste d'adjoint territorial administratif puis d'animation ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 15/12/2021, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 33 heures (soit 33/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

La nature des fonctions : animatrice périscolaire et de Centre de Loisirs.

Le niveau de recrutement : BAFA, BAC.

Le niveau de rémunération : Echelle C2.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **POINT 03 : ESPACES NATURELS SENSIBLES : DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Vu les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24, R 113-15 à R 113-18 et R 215-1 à R 215-20 du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Considérant qu'en application de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2.

Considérant que, pour mettre en œuvre sa politique de protection des espaces naturel sensibles, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Considérant que la commune est associée à la création d'une zone de préemption (Une délibération du conseil municipal formalise l'accord de la collectivité).

Considérant l'intérêt de la commune de Schlierbach de proposer la délimitation d'une zone de préemption afin de préserver, restaurer et valoriser les éléments paysagers et de biodiversité présents sur le ban communal en raison de leurs intérêts,

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de SCHLIERBACH sollicite le Collectivité Européenne d'Alsace pour la création d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs définis sur les cartes jointes à la présente délibération,

Considérant que cette zone couvre une surface de 136,8 hectares dont 93 ha de terrains boisés et 43,8 ha de milieux ouverts (prairies, pâture, culture et vergers) ;

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Considérant que la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles regroupera des vergers et boisements, des prairies, pâturages et friches ainsi que des parcelles cultivées ;

Considérant que la maîtrise foncière sur ce site permettra la restauration de vergers et boisements, le maintien de surfaces en herbe et la mise en œuvre de pratiques agricoles durables par le biais de baux ruraux à clauses environnementales ;

Considérant que plusieurs chemins parcourent le site et pourront servir de base à la création de sentier pédestre de découverte répondant ainsi à l'objectif de faire découvrir ces sites au public ;

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace restera le titulaire principal du droit de préemption, mais que la Commune pourra se substituer au Département pour l'exercice de ce droit afin d'acquérir des terrains, charge à elle d'en assurer ensuite la gestion ;

entendu l'exposé de Monsieur Bernard JUCHS, Maire de SCHLIERBACH et Madame Annie DEVEY, 1er adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de solliciter auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace la création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le ban communal de SCHLIERBACH, conformément aux plans de délimitation annexés et à la liste des parcelles jointes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Commune de SCHLIERBACH dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives à l'exercice, au nom de la Commune de SCHLIERBACH, du droit de prémption dans la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles. Monsieur le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette compétence. Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale.

Annexes :

- Carte de localisation de la Zone de Prémption sollicitée au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;
- Carte de délimitation de la Zone de Prémption sollicitée au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;
- Tableau des parcelles cadastrales incluses dans la Zone de Prémption sollicitée au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

#### **POINT 04 : CADEAU ENFANTS DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme les années précédentes, l'octroi d'un bon cadeau de 30 € par enfant de moins de 14 ans au bénéfice du personnel communal dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et impute cette dépense totale d'un montant de 60 € au budget 2021.

#### **POINT 05 : FESTIVAL MOMIX 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation dans le cadre du Festival Momix, d'un spectacle à la salle des fêtes.

Ce spectacle 'Abécédaire', aura lieu à la salle des fêtes le samedi 29 janvier à 16 heures pour un coût de 2037,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation de ce spectacle et impute la dépense au Budget 2022.

#### **POINT 06 : CONVENTION CFU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du COMPTE FINANCIER UNIQUE à titre d'expérimentation et donc l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 dans notre commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le Maire soumet une proposition de convention pour cette expérimentation qui sera signée entre la Commune de SCHLIERBACH et la Direction départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,  
Autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférent.

## **POINT 07 : RAPPORT DES COMMISSIONS**

**COMMISSION ENVIRONNEMENT et COMMUNICATION :**

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE**

**COMMISSION ANIMATION AINES – JEUNESSE :**

**COMMISSION URBANISME**

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.*